
Séance du mercredi 17 juin 2020

**Nombre
de membres
en exercice** : 15

L'an deux mille vingt et le dix-sept juin l'assemblée régulièrement convoquée le 12 juin 2020, s'est réunie sous la présidence de M. Gilles CORMIGNON (Maire).

Présents : 15

Présents : : MM Gilles CORMIGNON et Daniel ARMENGAUD, Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS, M. Franck BRETEAU, Mmes Christine DE MEYER et Pascale GOMBAULT, M. Pascal FLAHAUT, Mmes Nathalie CAUWET et Sylvie RAYSSEGUIER, MM Benoît COLAS et Christophe BREST, Mme Marjorie DABERT, MM Frédéric DIAZ et Xavier BOULARD, Mme Jennifer ANTOINE

Votants : 15

Secrétaire de séance : M. Daniel ARMENGAUD

M. le Maire ouvre la séance et demande à l'assemblée si des questions diverses sont à ajouter à l'ordre du jour. Aucun point n'est à ajouter.

ORDRE DU JOUR

- 1 - indemnités de fonction des élus
- 2 - délégations du Conseil Municipal au Maire
- 3 - Fiscalité locale directe - vote du taux communal 2020
- 4 - Intégration voirie, réseaux, espaces verts dans le domaine public - lotissement Hameau du Lac
- 5 - Dénomination de voie - Hameau du Lac
- 6 - Convention SDET/Commune - Renforcement BTA au P11 "les Jacquolettes"
- 7 - Convention d'ingenierie - Conseil Départemental/Commune
- 8 - Elections des délégués municipaux pour siéger au SDET
- 9 - Commission Appel d'Offres (CAO)
- 10 - Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 11 - Commission de contrôle des listes électorales
- 12 - Commission action sociale
- 13 - Commissions communales

questions et informations

Indemnité des élus (DE 026 2020)

L'article L.2123-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les taux maximums des indemnités de fonctions des élus, maires, adjoints au maire et conseillers délégués, des collectivités territoriales. Le taux de l'indemnité de fonction du Maire ne peut être inférieur au taux maximal. Toutefois, une délibération du conseil municipal peut venir marquer la volonté du maire de percevoir un montant inférieur à celui prévu par la loi. En absence de délibération, c'est ce taux maximal qu'il convient d'appliquer.

Le CGCT précise que les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire à inscrire dans le budget de la commune.

L'octroi de l'indemnité à un adjoint et à un conseiller municipal est possible dès lors que le Maire lui a donné une délégation par arrêté. Chaque adjoint et un conseiller municipal ont reçu des délégations de fonctions du Maire.

Ces mesures s'appliquent dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire.

M. le Maire indique que, la population de la Commune ayant augmentée, le changement de strate implique une valorisation des indemnités de fonctions. C'est pourquoi le choix a été fait de minorer les indemnités de fonctions.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du CGCT,
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal et du vote du Maire et des adjoints du 25 mai 2020,
- Vu les arrêtés municipaux du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions à M. Daniel ARMENGAUD, 1^{er} adjoint, Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS, 2^{ème} adjointe, M. Franck BRETEAU, 3^{ème} adjoint et Mme Christine DE MEYER, 4^{ème} adjointe,
- Vu l'arrêté municipal du 16 juin 2020 portant délégation de fonctions à M. Christophe BREST, conseiller municipal,
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi,
- Considérant que la commune se situe dans la strate de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser, 51.6 %,
- Considérant que M. le Maire souhaite percevoir une indemnité de fonction d'un montant inférieur à celui fixé par la loi,
- Considérant que la commune se situe dans la strate de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8 %,

Et après avoir délibéré par 15 voix pour

- Attribue les indemnités de fonctions suivantes :
 - Maire : 46.28 %
 - 1^{er} adjoint : 11.57 %
 - 2^{ème} adjoint : 9 %
 - 3^{ème} adjoint : 9 %
 - 4^{ème} adjoint : 9 %
 - Conseiller délégué : 4.12 %
- Demande à M. le Maire d'inscrire les crédits au budget primitif 2020 de la Commune.
- Demande à M. le Maire de transmettre cette décision à M. le Comptable de la collectivité.
- Habilité M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

DÉBATS

M. Frédéric DIAZ demande quelle incidence aura sur le budget communal les indemnités des élus. M. le Maire indique que l'augmentation, due au changement de tranche de la Commune (+ de 1000 habitants pour cette mandature) et malgré une indemnité minorée pour tous les élus, une augmentation de 11 000 € de l'enveloppe indemnitaire sera à inscrire au budget primitif de 2020.

Délégations du conseil municipal au Maire (DE 027 2020)

L'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande. La loi liste 27 matières qui peuvent être déléguées. Le conseil municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat. De plus, certaines matières doivent être clairement encadrées car le juge administratif peut annuler des décisions prises par le Maire sur la base de délégations imprécises. Pour une plus grande lisibilité, la numérotation de l'article L 2122-22 est conservée.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu l'article L 2122-22 du CGCT,
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal et d'élection du Maire du 25 mai 2020,
- Considérant que les délégations du conseil municipal au Maire permettent une prise de décision plus rapide et un meilleur fonctionnement des services municipaux,

Et après avoir délibéré par 15 voix pour

- Donne délégations au Maire dans les matières suivantes :
 - 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ne nécessitant pas de procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions, pour les opérations inscrites au budget primitif ;
- Demande à M. le Maire d'informer le conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations.
- Demande à M. le Maire de transmettre cette décision à M. le Comptable de la collectivité.
- Habilité M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Fiscalité directe locale - vote des taux 2020 (DE 028 2020)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le taux des taxes voté en 2019 et le montant du produit nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2020, soit 154 588 €.

Il communique les bases d'impositions prévisionnelles 2020 ainsi que le montant total des allocations compensatrices. Il invite alors le conseil municipal à se prononcer sur le taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020.

Le conseil ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code des impôts,
- Entendu l'exposé de M. le Maire
- Considérant les besoins financiers de la Commune,
- Considérant le montant des dotations 2020

Et après en avoir délibéré par 15 voix

- Décide de maintenir les taux votés en 2019 et fixe les taux de la fiscalité directe locale de 2020 à :

Taxe d'habitation :	13.79 %
Taxe foncière (bâti) :	19.11 %
Taxe foncière (non bâti) :	94.44%
- Précise que le produit fiscal attendu, soit 154 588 € sera inscrit au budget primitif, au compte 73111.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

DÉBATS

M. Frédéric DIAZ demande s'il y aura une révision des taux de la fiscalité de l'intercommunalité. M. le Maire indique que le conseil communautaire étant en place depuis peu ne s'est pas prononcé mais pense a priori que les taux ne devraient pas changer.

D'autre part il explique que la compensation de la taxe d'habitation sera effectuée par l'Etat à l'euro près au taux de 2017. Il reste tout de même des questionnements concernant cette compensation.

M. Xavier BOULARD indique qu'une taxe d'aménagement majorée peut être votée dans des zones de la Commune qui nécessiteraient des travaux supplémentaires.

Intégration voirie, réseaux, espaces verts dans le domaine public - Hameau du lac

DÉBATS

M. Franck BRETEAU demande si le réseau incendie est conforme ?

Mme Jennifer ANTOINE, habitante de ce lotissement, précise que la borne d'incendie n'a pas été posée et que l'état de la voirie n'est pas conforme, notamment les trottoirs.

M. Christophe BREST indique que les colotis (tous les habitants du lotissement) peuvent intenter une action auprès de l'aménageur.

M. le Maire prend note des remarques concernant les trottoirs et la borne incendie et se rapproche du lotisseur.

M. Xavier BOULARD demande par qui a été analysée le dossier des ouvrages exécutés.

M. le Maire indique que le service instructeur des droits du sol de la CCTA se charge de cette analyse.

M. le Maire propose de repousser le vote à un prochain conseil municipal lorsque toutes les réserves auront été levées.

Dénomination de voie - rue du hameau du lac

Ce point est retiré de l'ordre du jour étant donné que l'intégration n'est pas effective.

CONVENTION SDET - Renforcement BTA P11 " Les Jacquolettes " (DE 031B 2020)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la création des réseaux d'électricité pour les lotissements Plaine d'en Paris 2 et 3, le Syndicat départemental d'énergie du Tarn (SDET) doit effectuer des travaux de renforcement de réseau par la création d'un poste type PAC 4 UF-81261P00xx « les Jacquolettes ».

Ces travaux doivent être réalisés en partie sur deux parcelles communales cadastrées ZB 373 et 374 sises « En Sestier » et ZB 405 sise « les Jacquolettes » par l'entreprise CITEL (546 rue fonfilliol, ZAC des Cadaux, 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe), mandatée par le SDET.

M. le Maire soumet au conseil municipal la convention, « Renforcement BTA – P11 - les Jacquolettes » proposée par le SDET à conclure pour la réalisation de ces travaux ainsi que les plans.

Le conseil ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la demande de l'entreprise CITEL, mandatée par le SDET, portant sur des travaux d'extension de réseaux et la convention proposée « Renforcement BTA – P11 - les Jacquolettes »,
- Entendu l'exposé de M. le Maire
- Considérant la nécessité d'effectuer ces travaux,

Et après en avoir délibéré par 15 voix

- Approuve la convention avec le SDET « Renforcement BTA – P11 - les Jacquolettes ».
- Autorise M. le Maire à signer la convention et les plans annexes et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Convention d'ingénierie - Conseil départemental / Commune (DE 032 2020)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la disparition progressive de l'aide des services de l'Etat aux collectivités en matière d'ingénierie, le manque de moyens et de capacités pour un grand nombre de collectivités tarnaises dans le domaine de l'ingénierie publique ont conduit le Département du Tarn, garant de la solidarité territoriale et acteur dans l'éducation, la jeunesse, le sport, la culture et la vie associative, à porter assistance aux communes et EPCI.

Le Département a décidé d'adopter une politique en matière d'ingénierie publique s'appuyant sur un guide de référence définissant le cadre de l'organisation de la mission qu'il s'est confiée.

Le Département a édité un guide de référence contenant toutes les actions que le département, associé à des partenaires, est en mesure de proposer aux collectivités.

Une bonne coopération et une sécurisation en responsabilité des deux collectivités nécessitent que l'intervention des services du département soit conventionnellement encadrée.

Conformément aux décisions prises par l'assemblée départementale les 29 juin et 16 novembre 2018, comme la population de la Commune de Saint-Lieux est inférieure à 5000 habitants, la convention est établie sans aucune condition financière. Toutefois, les prestations effectuées en régie par les services départementaux seront valorisées en temps et coût de personnel. Le Département pourra ainsi communiquer l'aide départementale dont a pu bénéficier la Commune. Cette convention a été soumise au vote du conseil municipal du 5 mars dernier. A la suite des débats, les élus ont souhaité demander des précisions concernant l'article 8 de cette convention qui précise que le conseil départemental serait autorisé à « diffuser les données recueillies dans le cadre de l'activité ».

Le conseil départemental a précisé, par courrier du 16 avril dernier, que « ces données seront diffusées uniquement à l'intérieur de l'institution départementale : conseillers départementaux et services départementaux ».

Cette précision a été ajoutée à l'article 8 de la convention.

Le conseil ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Entendu l'exposé de M. le Maire
- Considérant la convention d'ingénierie publique départementale proposée par le Conseil départemental du Tarn et l'aide technique et logistique qu'elle peut apporter,

Et après en avoir délibéré, par 15 voix

- Approuve la convention d'ingénierie publique départementale proposée par le Conseil départemental du Tarn,
- Autorise M. le Maire à signer la convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Délégués du conseil municipal au SDET - Désignation (DE 033 2020)

M. le Maire informe l'assemblée que, par courrier reçu en Mairie le 25 mai 2020, le Syndicat départemental d'énergie du Tarn (SDET), devenu Territoire d'énergie (TE81), demande aux conseils municipaux de désigner les délégués qui seront amenés à siéger au sein de son assemblée délibérante.

Deux délégués doivent être désignés parmi les membres du conseil municipal. M. le Maire fait un appel à candidature.

Le conseil ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5212-7,
- Entendu l'exposé de M. le Maire
- Considérant les candidatures de Mme Sylvie RAYSSEGUIER et de M. Franck BRETEAU,

Et après en avoir délibéré, par 15 voix

- Désigne, par 15 voix au premier tour de scrutin, Mme Sylvie RAYSSEGUIER et de M. Franck BRETEAU délégués du conseil municipal au SDET – devenu TE81.
- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Commission d'appel d'offres – constitution (DE 034B 2020)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L 22 du Code général des collectivités territoriales impose la constitution d'une commission d'appel d'offre (CAO) dans chaque commune.

La CAO intervient dans le choix des offres dans l'attribution des marchés publics.

Dans les collectivités territoriales, la constitution de la CAO est toujours obligatoire lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre (conformément au seuil du code de la commande publique). Elle n'est, en revanche, pas obligatoire en procédure adaptée.

La commune ayant moins de 3500 habitants, la CAO est composée du Maire ou son représentant, Président, et de trois membres du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal sont élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, soit le Maire et trois conseillers titulaires et trois conseillers délégués (deux conseillers de la liste majoritaire, un conseiller de la liste de l'opposition) pour la durée de leur mandat électoral.

Le conseil ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5212-7,
- Entendu l'exposé de M. le Maire
- Considérant les candidatures de

Liste « bien vivre ensemble à Saint-Lieux-lès-Lavaur »

- M. Daniel ARMENGAUD et Mme Sylvie RAYSSEGUIER – titulaires
- M. Franck BRETEAU et Mme Christine DE MEYER – suppléants

Liste « l'avenir léonicien »

- M. Xavier BOULARD – titulaire
- M. Frédéric DIAZ – suppléant

Et après en avoir délibéré, par 15 voix

- Désigne les membres de la commission d'appel d'offre dont M. Gilles CORMIGNON, Maire est membre de droit :

	Membres titulaires	Membres suppléants
Liste « bien vivre ensemble à Saint-Lieux-lès-Lavaur »	M. Daniel ARMENGAUD	M. Franck BRETEAU
	Mme Sylvie RAYSSEGUIER	Mme Christine DE MEYER
Liste « l'avenir léonicien »	M. Xavier BOULARD	M. Frédéric DIAZ

- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Commission communale des impôts directs – proposition de délégués (DE 035-2020)

L'article 1650 et du Code général des impôts (CGI) prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID).

Les missions de cette instance de concertation sont essentielles pour le dynamisme des bases fiscales de la collectivité et donc de sa ressource fiscale. Connaître son rôle et son fonctionnement conduit à un meilleur rendement de la matière fiscale de la collectivité.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques (DGFIP) sur une liste de contribuable, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

M. le Maire demande si l'ensemble des conseillers municipaux donne son accord pour être mentionné sur la liste. Il propose d'ajouter des administrés remplissant les conditions énoncées dans l'article 1650 du CGI.

Le conseil ainsi informé

- Vu le Code des impôts et notamment l'article 1650,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,

- Considérant les candidatures reçues pour figurer sur la liste proposée à la DGFIP,

Et après en avoir délibéré,

- Dresse la liste de 24 contribuables parmi lesquels seront désignés par le directeur départemental de la DGFIP les 6 commissaires et 6 suppléants pour siéger à la Commission communale des impôts directs, le Maire étant membre de droit, il ne figure pas dans la liste ci-dessous :

M. Daniel ARMENGAUD
M. Frédéric DIAZ
M. Max BERJONT
M. Maurice RABY
Mme Nadège GELIS
Mme Sylvie RAYSSEGUIER
M. Franck BRETEAU
M. Serge GONTIER
Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS
M. Xavier BOULARD
Mme Myriam MONIER
M. Nicole PAGES
Mme Pascale GOMBAULT
Mme Christine DE MEYER
M. Pascal FLAHAUT
Mme Jennifer ANTOINE
Mme Marjorie DABERT
M. Jacques LUGA
M. Christophe BREST
M. Alain GONTIER
Mme Nathalie CAUWET
M. Benoît COLAS
M. François BACCHIN

- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Commission de contrôle des listes électorales – constitution (DE 036-2020)

M. le Maire informe l'assemblée que, dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables prévus au III de l'article L. 18.

La commission s'assure également de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. La commission se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

M. le Maire souhaite connaître le nom des candidats pour siéger à la Commission de contrôle des listes électorales :

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu l'article L 19 du Code électoral,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Entendu l'exposé de M. le Maire
- Considérant les candidatures de :
 - Liste « Bien vivre ensemble à Saint-Lieux-lès-Lavaur »*
 - M. Franck BRETEAU
 - Mme Pascale GOMBAULT
 - M. Christophe BREST
 - Liste « L'avenir léonicien »*
 - M. Frédéric DIAZ
 - Mme Jennifer ANTOINE

Et après en avoir délibéré, par 15 voix

- Désigne les membres de la commission de contrôle des listes électorales :
 - Liste « Bien vivre ensemble à Saint-Lieux-lès-Lavaur »*
 - M. Franck BRETEAU
 - Mme Pascale GOMBAULT
 - M. Christophe BREST
 - Liste « L'avenir léonicien »*
 - M. Frédéric DIAZ
 - Mme Jennifer ANTOINE
- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Commissions communales – composition (DE 037-2020)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux. Il revient au conseil municipal de fixer, le cas échéant dans le règlement intérieur du conseil, les règles de fonctionnement et de constitution des commissions municipales.

M. le Maire indique que ces commissions seront composées du Maire, Président de droit, 6 conseillers municipaux et 2 membres consultants non élus qui seront choisis par la commission, soit 9 membres au total. Leur composition respectera la représentation proportionnelle : le Maire et 5 conseillers de la liste majoritaire « bien vivre ensemble à Saint-Lieux-lès-Lavaur » et un conseiller de la liste « l'avenir léonicien ». Il précise que chaque commission devra élire son vice-président.

Il mentionne également que deux membres consultants pourront être intégrés à commission, sauf la commission des finances dans laquelle seuls les élus siégeront au nombre de 9.

Le choix des administrés sera opéré ultérieurement.

Il propose de créer 7 commissions et d'en désigner les membres :

- Voirie et réseaux divers, espaces verts
- Information et communication,
- Vie scolaire et associative
- Patrimoine et urbanisme
- Action sociale, PCS, défense incendie
- Finances
- Développement durable

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu L'article L 2121-22 du CGCT,
- Entendu l'exposé de M. le Maire,
- Considérant les commissions et la composition proposées,

Et après avoir délibéré par 15 voix pour

- Approuve la création des commission suivantes
 - Voirie et réseaux divers, espaces verts
 - Information et communication,
 - Vie scolaire et associative
 - Patrimoine et urbanisme
 - Action sociale, PCS, défense incendie
 - Finances
 - Développement durable

- Arrête la composition des commissions municipales :
 - Président de droit : le Maire,
 - 6 membres du conseil municipal
 - 5 membres de la liste « bien vivre ensemble à Saint-Lieux-lès-Lavaur »
 - 1 membre de la liste « l'avenir léonicien »
 - 2 membres consultants qui seront désignés par les membres chaque commission
 - La commission des finances sera composée exclusivement de 9 membres élus.
 - 8 membres de la liste « bien vivre ensemble à Saint-Lieux-lès-Lavaur »
 - 1 membre de la liste « l'avenir léonicien »
- Habilite M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Commission communale « voirie et réseaux divers, espaces verts » - élection des membres (DE 038 2020)

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'après l'approbation de la création des commissions municipales, délibération n° DE-37-2020 du 17 juin 2020, il convient d'élire les membres de ces commissions.

Il propose de désigner les membres de la commission communale « Voirie et réseaux divers, espaces verts ».

Cinq élus de la liste « bien vivre ensemble à Saint-Lieux-lès-Lavaur » et un élu de la liste « l'avenir léonicien » posent leur candidature.

Il précise que chaque commission devra élire son vice-président.

Il indique aussi que les membres consultants seront choisis par la commission.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu L'article L 2121-22 du CGCT,
- Entendu l'exposé de M. le Maire,
- Considérant les candidatures reçues,

Et après avoir délibéré par 15 voix pour

- Désigne membres de la commission communale « **Voirie et réseaux divers, espaces verts** » :
 - M. Gilles CORMIGNON, Président de droit
 - M. Franck BRETEAU
 - Mme Christine DE MEYER
 - Mme Nathalie CAUWET
 - M. Daniel ARMENGAUD
 - et Mme Sylvie RAYSSEGUIER (liste « bien vivre ensemble à St-Lieux-lès-Lavaur »)
 - M. Frédéric DIAZ (liste « l'avenir léonicien »)
- Rappelle que chaque commission devra élire son Vice-président.
- Indique que deux membres consultants seront désignés ultérieurement par la commission.
- Habilite M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.

- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Commission communale « Information et communication » - élection des membres (DE 039 2020)

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'après l'approbation de la création des commissions municipales, délibération n° DE-37-2020 du 17 juin 2020, il convient d'élire les membres de la commission communale « Information et communication ».

Cinq élus de la liste « bien vivre ensemble à Saint-Lieux-lès-Lavaur » et un élu de la liste « l'avenir léonicien » posent leur candidature.

Il précise que chaque commission devra élire son vice-président.

Il indique aussi que les membres consultants seront choisis par la commission.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu L'article L 2121-22 du CGCT,
- Vu la délibération n° DE-27-2020 du 17 juin 2020,
- Entendu l'exposé de M. le Maire,
- Considérant les candidatures reçues,

Et après avoir délibéré par 15 voix

- Désigne membres de la commission communale « Information et communication » :
 - M. Gilles CORMIGNON, Président de droit
 - M. Christophe BREST
 - M. Pascal FLAHAUT
 - M. Benoît COLAS
 - Mme Christine DE MEYER
 - et Mme Marjorie DABERT (liste « bien vivre ensemble à St-Lieux-lès-Lavaur »)
 - Mme Jennifer ANTOINE (liste « l'avenir léonicien »)
- Rappelle que chaque commission devra élire son Vice-président.
- Indique que deux membres consultants seront désignés ultérieurement par la commission.
- Habilite M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Commission communale « Vie scolaire et associative » - élection des membres (DE 040 2020)

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'après l'approbation de la création des commissions municipales, délibération n° DE-37-2020 du 17 juin 2020, il convient d'élire les membres de la commission communale « Vie scolaire et associative ».

Cinq élus de la liste « bien vivre ensemble à Saint-Lieux-lès-Lavaur » et un élu de la liste « l'avenir léonicien » posent leur candidature.

Il précise que chaque commission devra élire son vice-président.

Il indique aussi que les membres consultants seront choisis par la commission.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu L'article L 2121-22 du CGCT,
- Vu la délibération n° DE-27-2020 du 17 juin 2020,

- Entendu l'exposé de M. le Maire,
- Considérant les candidatures reçues,

Et après avoir délibéré par 15 voix

- Désigne membres de la commission communale « Vie scolaire et associative » :
 - M. Gilles CORMIGNON, Président de droit
 - Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS
 - Mme Marjorie DABERT
 - Mme Christine DE MEYER
 - Mme Pascale GOMBAULT
 - et M. Benoît COLAS (liste « bien vivre ensemble à St-Lieux-lès-Lavaur »)
 - Mme Jennifer ANTOINE (liste « l'avenir léonicien »)
- Rappelle que chaque commission devra élire son Vice-président.
- Indique que deux membres consultants seront désignés ultérieurement par la commission.
- Habilite M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Commission communale « Patrimoine et urbanisme » - élection des membres (DE 041 2020)

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'après l'approbation de la création des commissions municipales, délibération n° DE-37-2020 du 17 juin 2020, il convient d'élire les membres de la commission communale « Patrimoine et urbanisme ».

Cinq élus de la liste « bien vivre ensemble à Saint-Lieux-lès-Lavaur » et un élu de la liste « l'avenir léonicien » posent leur candidature.

Il précise que chaque commission devra élire son vice-président.

Il indique aussi que les membres consultants seront choisis par la commission.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu L'article L 2121-22 du CGCT,
- Vu la délibération n° DE-27-2020 du 17 juin 2020,
- Entendu l'exposé de M. le Maire,
- Considérant les candidatures reçues,

Et après avoir délibéré par 15 voix

- Désigne membres de la commission communale « Patrimoine et urbanisme » :
 - M. Gilles CORMIGNON, Président de droit
 - M. Daniel ARMENGAUD
 - Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS
 - Mme Christine DE MEYER
 - M. Pascal FLAHAUT
 - et Mme Pascale GOMBAULT (liste « bien vivre ensemble à St-Lieux-lès-Lavaur »)
 - M. Xavier BOULARD (liste « l'avenir léonicien »)
- Rappelle que chaque commission devra élire son Vice-président.
- Indique que deux membres consultants seront désignés ultérieurement par la commission.
- Habilite M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Commission communale « Action sociale, sauvegarde, défense incendie »- élection des membres (DE 042 2020)

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'après l'approbation de la création des commissions municipales, délibération n° DE-37-2020 du 17 juin 2020, il convient d'élire les membres de la commission communale « Action sociale, sauvegarde, défense incendie ».

Cinq élus de la liste « bien vivre ensemble à Saint-Lieux-lès-Lavaur » et un élu de la liste « l'avenir léonicien » posent leur candidature.

Il précise que chaque commission devra élire son vice-président.

Il indique aussi que les membres consultants seront choisis par la commission.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu L'article L 2121-22 du CGCT,
- Vu la délibération n° DE-27-2020 du 17 juin 2020,
- Entendu l'exposé de M. le Maire,
- Considérant les candidatures reçues,

Et après avoir délibéré par 15 voix

- Désigne membres de la commission communale « Action sociale, sauvegarde, défense incendie » :
 - M. Gilles CORMIGNON, Président de droit
 - Mme Christine DE MEYER
 - M. Franck BRETEAU,
 - Mme Marjorie DABERT
 - Mme Sylvie RAYSSEGUIER
 - Mme Nathalie CAUWET (liste « bien vivre ensemble à St-Lieux-lès-Lavaur »)
 - M. Frédéric DIAZ (liste « l'avenir léonicien »)
- Rappelle que chaque commission devra élire son Vice-président.
- Indique que deux membres consultants seront désignés ultérieurement par la commission.
- Habilite M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

DÉBATS

M. Xavier BOULARD demande pourquoi l'incendie n'est pas dans la commission urbanisme.

M. le Maire précise que Mme Christine DE MEYER a beaucoup travaillé sur la défense extérieure contre l'incendie sur le précédent mandat et que le choix a été fait de lui confier cette mission pour ce mandat.

Commission communale « Finances » - élection des membres (DE 043 2020)

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'après l'approbation de la création des commissions municipales, délibération n° DE-37-2020 du 17 juin 2020, il convient d'élire les membres de la commission communale « Finances ».

Sept élus de la liste « bien vivre ensemble à Saint-Lieux-lès-Lavaur » et un élu de la liste « l'avenir léonicien » posent leur candidature.

Il précise que chaque commission devra élire son vice-président.

Il rappelle que cette commission est composée exclusivement de membres du conseil municipal.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu L'article L 2121-22 du CGCT,
- Vu la délibération n° DE-37-2020 du 17 juin 2020,
- Entendu l'exposé de M. le Maire,
- Considérant les candidatures reçues,

Et après avoir délibéré par 15 voix

- Désigne membres de la commission communale « Finances » :
 - M. Gilles CORMIGNON, Président de droit
 - Mme Sylvie RAYSSEGUIER
 - M. Franck BRETEAU,
 - M. Christophe BREST
 - Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS
 - M. Daniel ARMENGAUD
 - Mme Christine DE MEYER
 - Mme Nathalie CAUWET (liste « bien vivre ensemble à St-Lieux-lès-Lavaur »)
 - M. Xavier BOULARD (liste « l'avenir léonicien »)
- Rappelle que chaque commission devra élire son Vice-président.
- Habilite M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Commission communale « Développement durable » - élection des membres (DE 44 2020)

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'après l'approbation de la création des commissions municipales, délibération n° DE-37-2020 du 17 juin 2020, il convient d'élire les membres de la commission communale « Développement durable ».

Cinq élus de la liste « bien vivre ensemble à Saint-Lieux-lès-Lavaur » et un élu de la liste « l'avenir léonicien » posent leur candidature.

Il précise que chaque commission devra élire son vice-président.

Il indique aussi que les membres consultants seront choisis par la commission.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu L'article L 2121-22 du CGCT,
- Vu la délibération n° DE-27-2020 du 17 juin 2020,
- Entendu l'exposé de M. le Maire,
- Considérant les candidatures reçues,

Et après avoir délibéré par 15 voix

- Désigne membres de la commission communale « Développement durable » :
 - M. Gilles CORMIGNON, Président de droit
 - Mme Nathalie CAUWET
 - M. Franck BRETEAU,
 - M. Pascale GOMBAULT,
 - Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS
 - M. Daniel ARMENGAUD (liste « bien vivre ensemble à St-Lieux-lès-Lavaur »)
 - M. Jennifer ANTOINE (liste « l'avenir léonicien »)
- Rappelle que chaque commission devra élire son Vice-président.
- Indique que deux membres consultants seront désignés ultérieurement par la commission.
- Habilite M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision

- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

DÉBATS

Mme Nathalie CAUWET précise que le développement durable est une philosophie de vie afin de minimiser l'impact de nos actions sur l'environnement.

Il s'agira d'accompagner chaque commission pour orienter leurs actions sur le développement durable.

Elle indique qu'elle souhaite mettre en place des projets, ateliers, en passant par l'éducation, les jardins partagés...

QUESTIONS DIVERSES

Proposition de délégués au SIEMN et au SMICTOM de la région de Lavour

M. le Maire indique que la Communauté de communes Tarn-Agout (CCTA) est maintenant compétente dans les domaines de l'adduction en eau potable et la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Elle a délégué ces compétences aux deux syndicats qui fonctionnaient depuis de nombreuses années : le Syndicat intercommunal des eaux de la Montagne Noire (SIEMN) et le Syndicat mixte de collecte et traitement des ordures ménagères (SMICTOM de la région de Lavour).

Deux délégués du conseil municipal doivent être nommés à chaque syndicat. Le conseil municipal doit proposer des noms qui seront soumis au vote du conseil communautaire.

Sont proposés délégués du conseil municipal :

Au SIEMN : Mme Christine DE MEYER et M. Franck BRETEAU

Au SMICTOM de la région de Lavour : M. Gilles CORMIGNON et M. Daniel ARMENGAUD.

L'école après COVID

M. le Maire indique que, conformément aux directives gouvernementales, les écoles doivent accueillir tous les enfants à partir du lundi 22 juin.

Le protocole de l'éducation nationale a été reçu ce soir en Mairie.

Il a été décidé, vu les difficultés de respecter les mesures de distanciation, de ne pas mettre en place le bus entre les deux écoles du regroupement.

Il conviendra de respecter le protocole pour les activités scolaires et périscolaires (cantine, garderie).

Dates des conseils municipaux pour la mandature

M. le Maire questionne l'assemblée pour fixer un jour de tenue des conseils municipaux.

Le mercredi contente la majorité des élus.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 h 30.